DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

J'AI UN PROJET, QUE FAIRE ?

Dans le cadre de tout projet de construction, d'aménagement ou de modification d'un bien immobilier, il est impératif de respecter la réglementation en matière d'urbanisme en déposant les autorisations nécessaires. Selon l'ampleur et la nature des travaux, différentes démarches sont à prévoir.

En fonction de votre projet, vous devrez peut-être solliciter une déclaration préalable, un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou encore un permis modificatif. Le choix de l'autorisation dépendra de l'envergure de votre projet et les délais d'instruction peuvent varier en fonction de celle-ci.

Pour vous assurer de respecter la réglementation et pour tout renseignement, il est recommandé de vous adresser au service urbanisme de la mairie.

Quelle autorisation dois-je avoir pour faire mon projet ?

LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Avant de réaliser de **petits travaux ou des modifications sur votre propriété**, il est indispensable de **déposer une déclaration préalable de travaux** (DP). La DP est obligatoire pour les travaux non soumis à un permis de construire. Il peut s'agir de projets qui modifient la surface de plancher ou l'emprise au sol, de travaux d'aménagement intérieur et extérieur, ou d'un changement de destination du bâtiment (habitation, commerce, exploitation agricole, …).



Avant de déposer votre demande, renseignez-vous auprès du service urbanisme de la mairie, situé au 17 boulevard de la Marne, pour **vérifier si votre projet se trouve dans un secteur protégé.**

Voici une liste non exhaustive des aménagements soumis à déclaration préalable, selon la surface de plancher de votre projet.

Création de surface de plancher ou d'emprise au sol

- Abri/cabane ou cabanon de jardin
- Agrandissement/extension
- Cabane de chantier
- Caravane
- Carport
- Cave
- Combles
- Étage/niveau supplémentaire
- Garage
- Maison individuelle (construction)
- Mezzanine
- Mobil-home
- Pergola
- Réhaussement/surélévation
- Terrasse
- Transformation d'un garage en chambre
- Véranda

Travaux d'aménagement intérieur

- Changement de destination
- Cave
- Combles
- Division d'un bâtiment en plusieurs lots
- Étage supplémentaire
- Mezzanine
- Transformation d'un garage en chambre

Travaux d'aménagement extérieur

- Abri/cabane ou cabanon de jardin
- Appentis
- Arbre (coupe ou abattage)
- Cabane de chantier
- Carport
- Clôture/mur
- Division de parcelle/terrain en plusieurs lots
- Garage
- Jacuzzi
- Panneau solaire au sol
- Pergola
- Piscine
- Serre
- Terrasse
- Toiture
- Volet

Modification de l'aspect extérieur

- Balcon
- Climatisation (boîtier)
- Fenêtre/huisserie
- Fenêtre de toit
- Isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- Ouverture
- Panneau solaire sur le toit
- Pompe à chaleur (boîtier)
- Porte/huisserie
- Ravalement de façade
- Toiture
- Volet

Les formulaires :

- Accéder au formulaire CERFA DPMI (maison individuelle et/ou ses annexes)
- Accéder au formulaire CERFA DP (construction, travaux, installations et aménagements

non soumis à permis de construire)
- Accéder au formulaire CERFA DP division (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire est **obligatoire pour les projets de construction ou d'agrandissement de grande ampleur.**

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions : **Accéder au formulaire CERFA PCMI**.
- Demandes de permis de construire pour toutes les autres constructions : **Accéder au formulaire CERFA PC**.

PERMIS D'AMÉNAGER

Le permis d'aménager concerne les projets qui modifient l'utilisation d'un terrain, comme la division de parcelles pour la création de lotissements.**Accéder au formulaire CERFA PA**.

Découvrez la **liste des aménagements et travaux soumis à un permis d'aménager**.

PERMIS DE DÉMOLIR

Si votre projet inclut la démolition totale ou partielle d'une construction, vous devrez demander un permis de démolir. **Accéder au formulaire CERFA PD**.

PERMIS MODIFICATIF

Si vous souhaitez modifier un permis de construire ou d'aménager en cours de validité, un permis modificatif est nécessaire. **Accéder au formulaire CERFA permis modificatif**.

TRANSFERT DE PERMIS

Si vous souhaitez transférer un permis de construire ou d'aménager à un tiers, vous devez en faire la demande au préalable. **Accéder au formulaire CERFA transfert**.

AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES DEMANDES D'ENSEIGNES

Pour connaître les démarches à suivre, nous vous invitons à vous rendre sur notre rubrique **"S'implanter à Coulommiers"**. **Accéder au formulaire CERFA AP**.

Comment déposer mon projet ?

Voici les deux principales méthodes pour soumettre votre dossier :

Dépôt en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, il est désormais possible de déposer vos autorisations d'urbanisme en ligne via le guichet unique. Pour ce faire, rendez-vous juste **ICI !**

Afin de vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez consulter le **guide d'utilisation**.

Dépôt en version papier

Vous pouvez toujours déposer votre demande en version papier :

- **Par courrier** : Mairie de Méry-sur-Marne, 7 route Jean de la Fontaine, 77730 Méry-sur-Marne
- **En main propre** : en mairie aux horaires d'ouverture

MAIRIE DE MÉRY-SUR-MARNE

7, route Jean de la Fontaine
77730 MERY-SUR-MARNE

09.63.54.84.91

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Méry-sur-Marne